



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le
ID : 078-217805373-20231226-DM_2023_47_1-CC

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2023/47

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

CONSIDERANT la consultation lancée par la Commune le 13 décembre 2023 pour :

une étude géotechnique (mission G2-AVP et G2-PRO) dans le cadre de la construction d'un vestiaire

VU les offres remises par 6 entreprises, leur analyse et classement,

CONSIDERANT l'offre la mieux disante au regard des critères de sélection,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De retenir l'offre du bureau d'études SOL PROGRES demeurant 2 rue Louis Gousson – 78120 RAMBOUILLET et de signer le contrat correspondant pour un montant de 4 400, € HT soit 5 280,00,00 € TTC

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 26 décembre 2023

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 26/12/2023
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication